

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R
M
I



05131528



13 SEP. 2005

Greffé

Dénomination : **HEDERA**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : ANS, (4430 - ANS), rue Walthère Jamar, 95B

N° d'entreprise : 0.459 235.018

Objet de l'acte : **Modifications statutaires - transfert du siège social**

D'un procès-verbal dressé par Maître Philippe Cambier, notaire à Virton, le huit septembre deux mil cinq, enregistré à Virton, le treize septembre deux mil cinq, il résulte ce qui suit :

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "HEDERA".

Constituée par acte de Maître Philippe Mottard, notaire à Jupille-sur-Meuse - Liège, le douze novembre mil neuf cent nonante-six, publié, par extrait, aux annexes du Moniteur Belge du trois décembre mil neuf cent nonante-six, sous le numéro 961203-31

Immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0.459 235 018.

Dont le siège est établi à ANS, (4430 - Ans), rue Walthère Jamar.

A pris les décisions suivantes :

Dispense la présidente de donner lecture du rapport de la gérante exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état de la situation active et passive de la société remontant à moins de trois mois.

Supprimer le troisième paragraphe de l'article 1 des statuts

Transférer le siège social et remplacer le premier paragraphe de l'article 2 par :

« Le siège social est établi à Etalle, (6740 - Sainte-Marie-sur-Semois), grand-rue, numéro 155. »

Remplacer le premier paragraphe de l'article 3 par :

« La société a pour objet :

L'achat, la vente et le commerce sous toutes ses formes, en gros ou au détail, de fleurs, de plantes, d'objets de décoration et de bois de chauffage.

L'aménagement de parcs et jardins.

Les travaux de terrassement.

La prestation de tous services et la location de tous matériels utiles ou utilisées dans de pareilles activités »

Remplacer le texte de l'article 5 des statuts par :

« Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) , il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale mais représentant chacune une part égale du capital social ».

Remplacer les trois premiers paragraphes de l'article 6 des statuts par :

« Le capital social a été intégralement souscrit en espèces et au pair, par la fondatrice, lors de la constitution de la société

Ce capital social a été libéré à concurrence d'un tiers, par versement en espèces, effectué en vue de et avant la constitution de la société. Le capital se trouvait donc alors libéré à concurrence de deux cent cinquante mille francs belges (250.000 BEF) ou six mille cent nonante-sept euros et trente-quatre cents (6 197,34 EUR)

Ensuite, par transfert financier effectué le vingt-huit juillet deux mil cinq, l'associée unique a libéré un montant supplémentaire de six mille deux cent deux euros et soixante-six cents (6 202,66 EUR), le tout afin de satisfaire au prescrit de la loi du quatorze juin deux mil quatre qui impose la libération d'une somme de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR). »

Remplacer le terme « registre des associés » inséré dans l'article 7 par « registre prévu à cet effet ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Remplacer le terme « registre des sociétaires » inséré dans l'article 8 et dans le titre de cet article par « registre des parts ».

Remplacer le dernier paragraphe de l'article 9 par :

« Madame Géraldine LENOM a été désignée gérante non-statutaire, unique lors de la constitution de la société ».

Remplacer le texte de l'article 16 par :

« Aussi longtemps que la société répondra aux critères légaux, la société n'est pas tenue de nommer un commissaire-réviseur.

Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle d'un commissaire »

Remplacer les mots « de l'article 137 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « légales impératives »

Remplacer le texte de l'article 24 des statuts par :

« Les parts sont indivisibles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, l'exercice des droits afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à l'égard de la société propriétaire de la part.

Il en est de même en cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale si ce n'est qu'en pareil cas et sauf accord en sens contraire de toutes les personnes intéressées, l'usufruitier pourra exercer tous les droits attachés aux parts ».

Remplacer les termes « les articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « le code des sociétés ou toutes dispositions qui s'y substitueraient ».

Remplacer le premier paragraphe de l'article 28 par :

« Les présents statuts doivent se conformer à toutes les dispositions légales impératives régissant pareille matière ».

Supprimer purement et simplement les articles 29, 30, 31, 32 et 33, ceux-ci n'étant soit qu'un simple rappel de dispositions légales auxquelles il y a lieu de se soumettre soit que des dispositions transitoires

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré sur papier libre en vue de l'insertion aux annexes du Moniteur Belge

Déposés en même temps : expédition de l'acte modifiant les statuts, rapport du gérant, état comptable, historique et statuts coordonnés

Signé : Maître Philippe Cambier, notaire à Virton.